

25 avril 1795 : « Beaucoup de prêtres émigrés, déportés, sont rentrés ; presque tous ceux des diocèses de Lyon, de Marseille, sont partis ou se disposent à partir, appelés par leurs paroissiens ou par leurs supérieurs, évêques ou grands vicaires ; il en est parti douze de Ravenne, beaucoup de Bologne, de Ferrare, dix-sept de Rome, et une grande quantité de Suisse. On a des nouvelles de plusieurs qui sont arrivés, qui ont été bien reçus et qui travaillent avec fruit. Ils sont témoins de la conversion des plus grands persécuteurs, de beaucoup d'intrus, de beaucoup de jureurs. A Paris, se trouvent à la tête de l'œuvre évangélique l'abbé de Dampierre, grand vicaire, et l'abbé Émery, que nous avons cru guillotiné ; ils y sont connus et protégés. Déjà onze églises y sont ouvertes et on y voit le concours le plus considérable et le plus édifiant. Voilà le miracle de la miséricorde de Dieu depuis la mort de Robespierre, et qui nous donne les plus grandes espérances pour le triomphe de la religion ; mais nous ne voyons pas encore aussi clair sur le triomphe de la monarchie ¹. »

Tous les documents confirment les impressions de M. de Mercy. Toutes les frontières donnent passage aux revenants. L'organe du clergé constitutionnel, les *Annales de la Religion*, dénoncent particulièrement les prêtres qui, arrivant de Suisse, envahissent « les départements frontières, comme l'Ain, le Jura, le Doubs, la Haute-Saône, etc. Dans tous les départements, ils pullulent comme les sauterelles d'Égypte. Déguisés en ferblantiers, en marchands, en canonniers, et sous toutes sortes de costumes, ils parcourent les campagnes. » Le département du Doubs

1. Le même évêque écrivait le 28 mars 1795 : « Dans le Lyonnais, le Dauphiné, la Provence, la religion a fait de grands progrès : elle s'y exerce publiquement. Beaucoup de prêtres sont rentrés et rentrent tous les jours. Beaucoup d'autres se disposent à partir. Il est bon que quelques-uns rentrent pour soutenir la foi des fidèles, mais *il en rentre trop* ; ils se nuiront les uns les autres. Ils pourront donner lieu à de nouvelles persécutions. » (*Lettres inédites de Mgr de Mercy.*)

comptait, à lui seul, le 15 ventôse, plus de quatre cents insermentés. La Lorraine allemande, Paris, les départements de l'Est, du Centre, du Midi, en sont inondés. « Il est rentré un grand nombre de prêtres, écrit le vicaire général de Lyon. Ils ont été reçus avec enthousiasme ; ils travaillent avec succès et ne suffisent pas, tant la moisson devient abondante. D'autres s'acheminent pour aller partager leurs travaux. » En 1795, le Comité de surveillance du Mans dit à la Convention : « Le fanatisme fait des progrès si rapides que la plupart des municipalités des campagnes n'osent plus tenir leurs églises fermées. Les chouans se multiplient de la manière la plus effrayante. » Au printemps de l'année 1795, on signalait de toutes parts la présence de prêtres déportés dans la Haute-Alsace. Tous les départements participent plus ou moins à cette renaissance religieuse ; c'est au point qu'aux fêtes de Pâques 1795, le culte se trouvait rétabli dans un nombre extraordinaire de communes. A Rouen, l'autorité civile concède officiellement neuf églises. Il y avait, en outre, les chapelles domestiques. Les rapports constatent les messes dites dans « presque tous les quartiers » de la ville, et la fermeture volontaire des boutiques le dimanche ¹. Du fond de l'Italie, l'évêque de Luçon chante cette résurrection : « Presque partout, dit-il, on voit tout le monde revenir à l'Église romaine et la religion reprendre ses droits. Le culte catholique est exercé publiquement et librement dans une partie de la France ; ici, c'est dans des églises ; là, c'est dans des maisons particulières ; dans un endroit, c'est avec publicité et liberté ; dans un autre, c'est avec plus de mystère ; mais partout, en général,

1. SAUZAY (*op. cit.*, t. VII, p. 698-706) donne pour le Doubs noms et statistiques. — Pour la lettre du vicaire général de Lyon du 6 mai 1795, cf. THEINER, *op. cit.*, t. II, p. 490 ; — SCIOUT, *op. cit.*, t. IV, pp. 347, 376 (pour la renaissance religieuse dans l'Aube). — Pour Rouen, LORH, *op. cit.*, pp. 643, 639-673. On écrivait de l'Hérault au Directoire : « Des prêtres sujets à la déportation célèbrent journellement des messes. Ils ne prennent plus la peine de se cacher : leur parti est le plus fort. » (SACREL, *op. cit.*, III, 259.)

l'opinion est changée et elle l'est en faveur de la religion ¹. »

La renaissance chrétienne se poursuit sous le Directoire. Les élections, de plus en plus favorables, en augmentant la confiance, encouragent les retours. « Le mouvement quant à la religion est donné, écrit au roi l'archevêque de Reims, en juillet 1797. Il deviendra tous les jours plus rapide. » A la même époque on mande d'Espagne « qu'il part tous les jours des troupes de prêtres français qui tous sont reçus dans leurs paroisses respectives avec tous les sentiments d'allégresse, de respect et d'amour ». L'administrateur de l'Ariège écrit au gouvernement que près de deux mille prêtres avaient franchi la frontière de la Péninsule après le coup d'État et qu'une quarantaine seulement avaient depuis quitté la France. Au mois d'août 1797, presque tous les déportés en Angleterre veulent partir. Il en était rentré dans le pays environ un millier avant Fructidor. La plupart restèrent ².

IV

Les exilés prenaient les moyens les plus ingénieux pour se frayer le chemin vers la patrie. L'ambassade française en Suisse informe le Directoire que les prêtres réfugiés

1. *Lettre inédite de M. de Mercy*, 25 avril 1795. — Après la mort de Robespierre les prêtres du diocèse de Chambéry rentrent en foule. LAVANCHY, *op. cit.*, I, p. 474-475. — Au printemps de 1795, les prêtres rentrent en masse de Suisse. « Ils ont peine à résister aux invitations de leurs anciens paroissiens qui souvent viennent les chercher eux-mêmes », dit un document contemporain. Cf. BEUCHOT, *op. cit.*, pp. 81, 82.

2. *Archives nationales*, F^o VII 5386. — TORREILLES, *op. cit.*, p. 566. — PLASSE, *op. cit.*, t. II, p. 208-211. L'évêque de Saint-Pol-de-Léon, dans une lettre adressée en 1797 au roi, auquel il ne voulut pas dire toute la vérité, donne des chiffres un peu différents : « Depuis quelques mois jusqu'à ce moment, sur plus de 5,000 ecclésiastiques qui sont réfugiés en Angleterre, il n'en est passé en France que 316. Un beaucoup plus grand nombre se dispose à passer, mais on attend avant de partir que le décret qui doit intervenir sur les cultes soit rendu. Nous continuons à ne laisser partir

dans ce pays s'y faisaient naturaliser et ensuite rentraient en France en qualité d'étrangers. Un procureur-syndic se plaint dans la Haute-Alsace du « misérable sophisme », de « l'astucieuse abstraction qui métamorphose tout à coup en Suisses des Français nés, domiciliés, employés en France avant la Révolution, les reproduit avec assurance au milieu des Français restés fidèles à leur patrie ». Des femmes vaillantes apportent, de départements limitrophes, aux exilés des passeports en blanc avec les pièces nécessaires. Au besoin, il suffit de trouver quelqu'un ayant avec le déporté une certaine ressemblance pour obtenir ce précieux papier ¹.

Malgré le passeport, ou parce qu'on n'en avait pas, la situation des rentrants restait précaire et toujours menacée. Les histoires des diocèses décrivent dans de longues pages la chasse aux déportés qui avaient eu le courage de repasser la frontière. Ils sont traqués, obligés de se cacher. « C'est de nuit, disent les rapports des commissaires lancés à leur poursuite, qu'ils reçoivent des visites et qu'ils exercent des fonctions dans des maisons particulières. Le jour, ils sont invisibles et ont soin de changer de logement le plus fréquemment possible pour se sous-

que ceux qui joignent à la capacité un zèle réglé par la prudence. » *Archives aff. étr.*, fonds français, vol. 591, pièces 352 et 405. — Dans le Var « les prêtres rentraient en masse de l'exil, soit en obtenant leur radiation de la liste des émigrés, soit en bravant la loi qui exigeait encore d'eux une soumission à la constitution de l'an III... En 1800 et 1801, avant la promulgation du Concordat, un grand nombre de paroisses eurent leur procession de la fête-Dieu. » LAUGIER, *op. cit.*, p. 169.

1. Le rapport au Directoire de l'ambassade française en Suisse dit textuellement : « Un des principaux moyens dont les émigrés se servent le plus souvent est la naturalisation par laquelle ils obtiennent la bourgeoisie dans quelques petites communes de la Suisse, moyennant quelques cents francs... D'un autre côté, des commissionnaires, presque toutes femmes des départements limitrophes, apportent aux déportés des passeports en blanc, les remplissent, et munies de ces pièces les conduisent partout où ils veulent. On obtient aussi de ces passeports entièrement en règle; ils viennent ou de Suisse ou de la République. Il ne s'agit que de trouver quelqu'un dont le signalement soit à peu près ressemblant de celui de la personne qui désire voyager. » (*Archives nationales*, AF. III, 51^a.)

traire aux espions. » — « Quant à l'asile des prêtres depuis la Révolution, lisons-nous dans un autre document, on en a toujours trouvé dans les forêts et rôdant sur les montagnes, si bien précautionnés qu'il est extrêmement difficile de les atteindre, qu'il arrive aussi qu'à la nuit tombante ils approchent du village pour chercher des vivres, mais couchent ordinairement dans les granges isolées, à l'insu même du propriétaire. »

Ces précautions ne peuvent toujours défendre ces errants contre les poursuites de leurs ennemis. Plusieurs sont saisis dans leurs retraites. L'un d'eux s'était « caché dans un poulailler d'où il a été tiré » par les agents. Heureusement que la sympathie des populations leur fait souvent un rempart contre la force publique. Un rapport de la gendarmerie de Ribeauvillé, lancée en 1795 à la poursuite d'un déporté, dit que les habitants ont commencé, hommes et femmes, à sortir de leurs maisons, et à crier : « Alerte ! alerte ! » et à se rassembler avec des haches, des fourches, des piques. Quand les soldats sont partis, les ministres de Dieu rappelés par les paroissiens reparaissent. Avant Fructidor, dans la Haute-Alsace, il n'y a guère de commune qui n'abrite un persécuté, lequel exerce ses fonctions tantôt dans le plus grand secret, tantôt, quand les temps sont plus favorables, dans les églises, en présence de plusieurs centaines de fidèles accourus de toutes parts. Pour se défendre contre toute surprise, les assistants s'armaient souvent de bâtons et même d'armes à feu, prêts à repousser tout assaillant. Comment lutter contre cette connivence des populations qui tiennent absolument au culte, qui défendent leurs prêtres¹, qui au besoin vont les

1. BEUCHOT, *op. cit.*, pp. 87, 91, 93, 98, 103. — Donnons quelques extraits de rapports qui se rapportent tous à l'an IV. — Doubs, canton de Vercel. « Lors de la loi du 11 prairial, les prêtres insermentés furent tous rappelés par leurs anciens paroissiens. L'empire qu'ils exercent sur le peuple est si fort qu'il n'est pas de sacrifice qu'il ne fasse, pas de ruse, pas de moyens qu'il n'emploie pour les conserver et éluder la rigueur des lois qui les concernent. » — Canton de Labergement. « Les cultivateurs les

chercher en Suisse, en Espagne ; qui les fêtent à leur retour et se montrent bien décidées à les garder ? Les temps étaient bien changés ; l'on voyait parfois les pros-crits acclamés à leur arrivée par les mêmes hommes qui avaient salué leur expulsion par des cris de haine et de rage. « Nous vous avons chassé et nous venons vous chercher. »

V

Malgré toutes les entraves et tous les périls, les prêtres déportés étaient donc rentrés en foule, venant grossir les rangs de ceux qui travaillaient déjà au relèvement des autels. Nous voyons maintenant de quels éléments un peu disparates se composait le clergé assumant la charge du culte auquel les lois nouvelles entr'ouvraient la porte des temples. Prêtres constitutionnels, prêtres réfractaires restés dans le pays, les uns acceptant, les autres repoussant les serments politiques exigés par la Convention ; les vieillards sortis de prison reprenant avec courage un service actif ; enfin les déportés arrivant en masse de l'exil pour grossir les rangs du clergé fidèle, voilà la milice qui se mettait au service de la France religieuse. Il est à remarquer que nombre d'assermentés firent leur soumission aux évêques légitimes.

Voici, au besoin, un sacerdoce laïque qui viendra çà et là suppléer l'autre. On verra parfois officier, dans quelques églises où les ministres manquent, l'ancien sacristain,

adorent. » — Dordogne, canton de Carlux. « Le peuple est si attaché au culte catholique qu'il fait deux lieues entières pour assister à la messe. » — Orne, canton d'Alençon. « Des présidents, des membres d'administrations municipales, au lieu d'arrêter et de faire traduire devant les tribunaux les prêtres réfractaires, les admettent à leur table, les couchent et les rendent dépositaires des secrets de l'administration. » — Seine-et-Oise, canton de Dammarville. « La religion catholique a tout l'empire ; ceux qui ne l'observent pas sont mal vus. » (*Archives nationales*, F^o 7, 7 108, 7 119, 7 127, 7 129. — TAINÉ, *Les Origines de la France contemporaine*, 1895, in-8°, t. I, p. 227. — FORNERON, *op. cit.*)

l'ancien bedeau, un paroissien que sa vie, sa situation sociale et son âge signalent au respect de tous et qui est qualifié de « chef de paroisse », plus souvent encore le maître d'école, qui n'était point alors un anticuré. Que de fois les proconsuls envoyés par la Convention en province se plaignent de ces « cultivateurs indignes d'un si beau nom », de ces « régents de village » qui devraient donner l'exemple de toutes les « vertus républicaines », au lieu de se faire les serviteurs de la superstition¹. On appelle messes *aveugles* celles qui sont dites ou plutôt lues en l'absence du prêtre.

Ce n'est pas un des moindres signes du besoin irrésistible qui pousse les âmes vers la religion que cette naissance spontanée d'un sacerdoce profane qui, en l'absence de l'autre, préside aux prières publiques. Dans les jours les plus sombres, le temple avait trop souvent subi l'invasion du plus étrange laïcisme. Du haut de la chaire, et aussi de l'autel, que de fois le maire et les conseillers municipaux, les jacobins de l'endroit, l'agent de police et jusqu'à la fille perdue, avaient lancé des nouvelles, des menaces, des ukases, des gaudrioles et des blasphèmes²!

1. Le 30 fructidor an V, l'administration du Bas-Rhin fait défense aux maîtres d'école et autres individus de diriger aucun office. Surtout après le coup d'État de Fructidor, on tenait des réunions sans prêtres dans beaucoup de départements. Le ministre de la Police consulté répondit qu'on devait exiger tous les serments « des individus, même laïques, qui exercent dans l'enceinte destinée à cet usage le ministère exclusivement attribué autrefois aux ecclésiastiques ayant reçu les ordres ». On voit dans la correspondance pour le département du Bas-Rhin que, même après Fructidor, en fait de culte, « les réunions avaient lieu dans la presque totalité des communes du département ». (Sciout, *op. cit.*, t. IV, p. 347-348, 639-640, 652.) — L'évêque de Luçon, M. de Mercy, écrit encore le 20 juillet 1801 : « Dans les paroisses où ne réside pas le prêtre, il faudrait tâcher de trouver dans les deux sexes des personnes parmi les plus instruites, pour faire à jours et heures déterminés des instructions familières dont on pourrait leur fournir le plan, ou les livres dont elles se contenteraient de faire la lecture. Elles pourraient faire le catéchisme aux enfants et visiter les malades. » *Lettre inédite de M. de Mercy.*

2. Philippeaux, en tournée dans le Centre, raconte sa mission à la Convention. Parlant de ses faits et gestes à Châteauroux, et faisant allusion à un mandement de l'évêque constitutionnel contre le divorce, il dit : « Je suis monté en chaire et, mettant à contribution l'Évangile et les Pères, je suis parvenu à convaincre le bonhomme qu'il avait agi contre les prin-

Certains s'étaient avisés de confesser. Il était bon que ces saltimbanques fussent remplacés momentanément dans la même chaire, devant le même autel, par des hommes auxquels leur foi et leurs vertus avaient conquis l'estime de leurs concitoyens.

cipes mêmes de la religion, en troublant les consciences dans un sujet purement civil. » AULARD, *Recueil des actes du Comité de salut public.* — Pour tel laïque qui voulait confesser dans la Corrèze, cf. René FAGE, *Le Diocèse de Tulle pendant la Révolution*, 1890, p. 87.